



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

N° 74633 – 14 OCTOBRE 2015

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGS

Le ministre de l'intérieur

- VU le code de la défense,
 - VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie,
 - VU le décret n° 2009-1723 du 30 décembre 2009, autorisant le ministre de l'intérieur à déléguer ses pouvoirs en matière de mutation des militaires non officiers de la gendarmerie nationale,
 - VU l'instruction n° 1267 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 5 mars 2013, relative à la mobilité et aux mutations des sous-officiers de gendarmerie (Class. 91.25),
 - VU la circulaire n° 44000 GEND/DPMGN/SDPRH/BRFM du 19 juin 2014, relative à la détermination du centre des intérêts matériels et moraux des officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale (Class. 91.29),
 - VU la circulaire n° 970980 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015, relative à la gestion des sous-officiers de gendarmerie affectés outre-mer (Class. 91.28),
 - VU la note-express n° 35494 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGS du 19 mai 2015, relative à la relève outre-mer 2016-2017 des sous-officiers de gendarmerie spécialistes « systèmes d'information et de communication » et « montagne »,
 - VU les fiches de vœux établies par les sous-officiers de gendarmerie spécialistes « montagne »,
 - VU les avis émis par les autorités hiérarchiques respectives,
- CONSIDERANT** les situations professionnelles et personnelles des militaires,

DECIDE

Art. 1^{er}. - La demande d'affectation outre-mer formulée par les sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne » dont le nom figure en annexe I, est agréée au titre du commandement de la gendarmerie de La Réunion, jusqu'au 31 décembre 2016.

.../...

Art. 2. - Aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par le sous-officier dont la candidature est retenue, tant que l'ordre de mutation le concernant n'aura pas été prononcé.

Il sera rendu compte sous référence du présent timbre de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Art. 3. - L'attention du militaire est attirée sur le caractère révocable de l'agrément (reconsidération en cas d'évolution négative de la manière de servir et de son comportement, **CCPM non validé ou non valide à la date du départ...**).

Art.4. - En vertu des articles R.4125-1 et suivants du code de la défense, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours militaires, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art.5. - Les termes de cette décision seront notifiés aux intéressés dans les formes prescrites par la note-express n° 40000 DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001. Un récépissé de notification, accompagné de la présente décision, sera inséré dans leurs dossiers.

Art.6. - L'ensemble des postes étant pourvus pour 2016, le sous-officier de gendarmerie ayant formulé une fiche de vœux outre-mer et dont le nom figure en annexe II sera informé par son commandant de région (ou autorité assimilée) que sa demande est rejetée. Il pourra présenter une nouvelle demande, sous réserve de réunir les conditions exigées, lors d'un prochain appel à volontaires pour l'outre-mer.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
le général Éric-Pierre MOLOWA
sous-directeur de la gestion du personnel

« ORIGINAL SIGNÉ »

DESTINATAIRE :

Gendarmerie Nationale (métropole – outre-mer)
Jusqu'à l'échelon région et formations assimilées

DIFFUSION INTERIEURE :

- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
- Inspection générale de la gendarmerie nationale,
- Direction des opérations et de l'emploi,
à l'attention du conseiller technique de la spécialité montagne,
- Direction des soutiens et des finances.

**Décision n° 74633 du 14 octobre 2015
GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGS**

Spécialité : Montagne

Volontaires dont la demande est agréée :

NIGEND	GRADE	NOM Prénom	AFFECTATION	COMGEND
181338	ADJ	CAVALLERO Sébastien	PGHM BAGNERES-DE-LUCHON	LA REUNION
230489	ADJ	CHAON Nicolas	PGM MONT-DORE	LA REUNION

**Décision n° 74633 du 14 octobre 2015
GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGS**

Spécialité : Montagne

Liste des volontaires dont la demande est rejetée :

NIGEND	GRADE	NOM Prénom	AFFECTATION
176392	MAJ	RASTOUIL David	UCTM
206190	ADJ	AUZIAS Arnaud	PGHM CHAMONIX-MONT-BLANC
167077	ADJ	CORRAL Jérôme	PGHM LE-VERSOUD
210364	ADJ	DALONNEAU Matthieu	PGHM CHAMONIX-MONT-BLANC
163863	MDC	GODIN Rodolphe	PGHM BRIANCON
229549	MDC	MOINEAU Clément	PGM MONT-DORE